
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ FIXANT LES TARIFS DE CALUIRE JUNIORS

Le Maire de CALUIRE ET CUIRE,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal ;

VU la délibération n° 2020-83 du 15 octobre 2020 fixant les tarifs du centre de loisirs Caluire Juniors ;

VU l'arrêté du 12 mai 2022 fixant les tarifs de Caluire Juniors au 1^{er} septembre 2022 ;

VU la délibération n° 2023-047 du Conseil Municipal du 3 avril 2023, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2022 de 1,03 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,06 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les tarifs de Caluire Juniors à partir du 1^{er} septembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les tarifs applicables à Caluire Juniors sont définis comme suit :

Catégories	Tarif	Tarif plancher	Tarif plafond
Accueil à la journée avec repas - enfant domicilié sur Caluire et Cuire	quotient familial CAF x taux d'effort de 0,87 % + part fixe de 3,33 €	6,80 €	29,36 €
Accueil à la journée avec panier repas - enfant domicilié sur Caluire et Cuire	quotient familial CAF x taux d'effort de 0,73 % + part fixe de 3,00 €	5,93 €	24,96 €
Accueil à la journée avec repas - enfant non domicilié sur Caluire et Cuire	quotient familial CAF x taux d'effort de 1,09 % + part fixe de 4,05 €	8,39 €	36,67 €
Accueil à la journée avec panier repas - enfant non domicilié sur Caluire et Cuire	quotient familial CAF x taux d'effort de 0,91 % + part fixe de 3,70 €	7,34 €	30,98 €

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière Principale de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Ces tarifs sont applicables à partir du 1er septembre 2023.

ARTICLE 4

Les recettes correspondantes seront imputées au compte 70632.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Pour extrait conforme
LE MAIRE



À CALUIRE ET CUIRE,
Le 17 AVR. 2023
Philippe COCHET
Maire